

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 avril 2026.

Etaient présents (33) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : M. CO Thierry, M. CORCOY Jean-Marie, MME COSTA Marie, M. DEPERROIS Frédéric, MME DI FRANCESCO Agnès, MME DUNYACH Michelle, MME HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, MME PUIG Nadia, MME PARQUIN Isabelle.
- Conseillers d'Arles sur Tech : M. AZEMA Pierre, MME BLOT DIUMENGE Marie-Pierre, DHENRY Karine, MME GRAVE Anne-Marie, M. MOLAS Jérôme, M. PLANAS David, MME PUJOLAR Maryline.
- Conseiller de Corsavy : M. CHRYSOSTOME Antoine.
- Conseiller de Coustouges : M. PEDROT Patrick.
- Conseiller de La Bastide : M. BAUX Daniel .
- Conseiller de Lamanère : MME JUANOLE Gisèle .
- Conseiller de Le Tech : M. CERVANTES Guillaume.
- Conseiller de Montbolo : MME MACABIES Marie-José .
- Conseiller de Montferrer : M. GOURGUES Jean-Marie.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. DORANDEU Patrick, M. FERRER Claude, MME MAISON Jeanne.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME BERNICOT Evelyne, M. DONZÉ Éric, M. PLANES Georges.
- Conseiller de Saint Marsal : M. METIVIER Guy .
- Conseiller de Serralongue : M. JUANOLA Philippe .
- Conseiller de Taulis : MME MAUGUIN Martine.

Absents (2) M. CASSO Philippe, M. REYNAL Alexandre.

Soit 33 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET: Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'association les Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues à l'article L2121-33 ;

VU les statuts de l'association les Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein des instances de ladite association ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter l'EPCI ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel BAUX a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Claude FERRER en tant que suppléant ;

CONSIDERANT que l'EPCI doit désigner également un référent forêt, un référent risques, un référent construction, un référent environnement et un référent foncier et que les membres mentionnés ci-dessous ont fait acte de candidature :

Domaine	Référent
Forêt	Daniel BAUX
Risques	Marie-Pierre BLOT-DIUMENGE
Construction	Jean-Marie CORCOY
Environnement	Gisèle JUANOLE
Foncier	Marie-José MACABIES

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein de l'association.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Daniel BAUX en tant que délégué titulaire et Monsieur Claude FERRER comme suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales ;
- **DESIGNE** les délégués tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'association ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

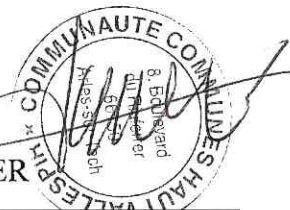
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 23 avril 2026,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.